



## DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

### Direction des ressources humaines et de la formation

162 Avenue Lacassagne  
Bâtiment B - 69424 LYON Cedex 03  
04 72 11 92 38 – 04 72 11 92 39

### Service des Concours

[Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr](mailto:Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr)

La directrice générale par intérim,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière ainsi que la composition du jury.

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 portant sur les dispositions statutaires relatives à des corps médicotextiques et de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 : OUVERTURE DES POSTES et CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **8 postes de préparateurs en pharmacie hospitalière** vacants aux Hospices Civils de Lyon.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.

#### **ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

##### **I - Contenu du dossier de candidature :**

**1/ Le formulaire de demande d'admission à concourir\* dûment complété ;**

2/ Une lettre de motivation ;

3/ Une photocopie du livret de famille, du passeport ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;

4/ Le titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ou l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code ;

5/ Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, la photocopie de l'état signalétique des services militaires ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national

6/ Un curriculum vitae, accompagné d'attestations d'emploi, mentionnant notamment les actions de formation suivies et accompagné des travaux effectués ;

7/ Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date.

\* Le document mentionné est disponible auprès du service des concours [dpas.concours@chu-lyon.fr](mailto:dpas.concours@chu-lyon.fr) ou téléchargeable sur le site Internet des HCL <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere>

## **II - Transmission du dossier de candidature**

Le dossier de candidature complet (cf. ci-dessus : « contenu du dossier de candidature ») doit être expédié par courrier postal avec AR, **au plus tard le 4 novembre 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

### **Direction des ressources humaines et de la formation**

#### **Service des concours**

162 avenue Lacassagne – bâtiment B  
69424 LYON cedex 03

**N.B.** : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, **sera rejeté de manière définitive.**

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

## **ARTICLE 3 - CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves **au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé.**

**Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions**

**compatibles avec leur situation.**

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

**ARTICLE 4 : CONTENU DES EPREUVES ET CALENDRIER**

La sélection des candidats porte sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- Le titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ou de l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de préparateur en pharmacie.

**Calendrier prévisionnel du concours** : entre le 27 novembre et le 8 décembre 2023.

**ARTICLE 5 : RESULTATS et NOMINATION**

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone. Ils sont diffusés aux différents établissements des Hospices Civils de Lyon et, le cas échéant, à l'établissement extérieur concerné par le concours, pour affichage. Ils sont également publiés sur le site Internet des Hospices Civils de Lyon : <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere> (les candidats sont informés par mail dès publication de la liste de lauréats).

Un courrier sera adressé à de chaque candidat, avec les résultats le concernant.

Les lauréats au concours ne pourront être nommés que sur des postes situés dans les établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir, mentionnés à l'Article 1.

**ARTICLE 6 : COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES DE RECRUTEMENT**

*Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.*

*En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études et de statistiques anonymes.*

*La SDessi est aussi susceptible d'interroger le candidat au concours, dans le cadre de « l'enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2018-114. Les réponses apportées par le candidat sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement.*

*L'anonymat et la confidentialité des réponses du candidat sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.*

*Pour plus d'information sur le dispositif « Base concours », la présentation détaillée du projet sur le page peut être consultée : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques>.*

**La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles concernant le candidat. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données personnelles le concernant qu'il peut exercer en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail : [collecte-concours.dqafp@finances.gouv.fr](mailto:collecte-concours.dqafp@finances.gouv.fr).**

**Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l'article 8 du décret n° 2018-114. Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l'issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.**

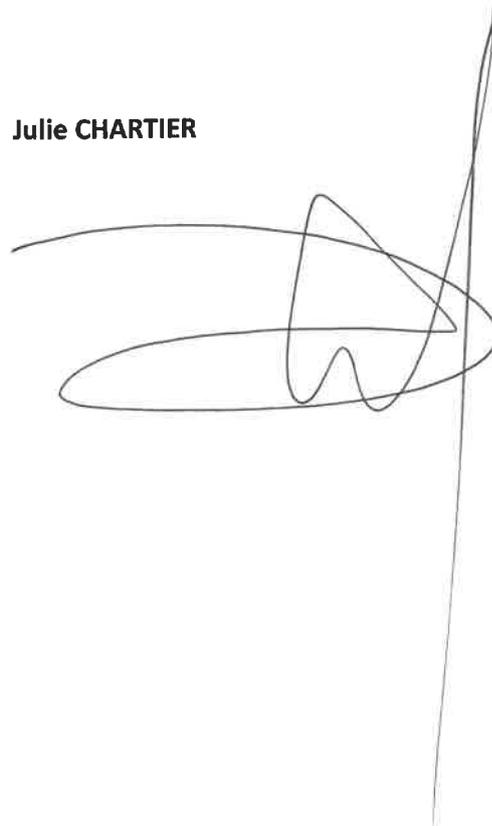
**Pour toute question concernant l'utilisation des données personnelles, le délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances peut être contacté à l'adresse électronique suivante : [le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)**

**Il est également possible d'adresser une réclamation à la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.**

Lyon, le 31 Août 2023

La directrice adjointe des ressources humaines et de la formation

**Julie CHARTIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Chartier', written over a vertical line that extends from the signature area down towards the bottom of the page.